

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

GÉNÉRALITÉS

Les présentes Conditions générales de services régissent les relations commerciales du Fournisseur avec ses clients identifiés dans chaque proposition commerciale (ci-après le « Client ») (ci-après dénommés collectivement les « Parties »).

En cas de contradiction ou de divergence entre les dispositions des présentes Conditions générales de services et les termes de la proposition commerciale, il est entendu que ces derniers prévaudront.

En cas de contradiction ou de divergence entre les dispositions des présentes Conditions générales de services et les termes de tout accord antérieur conclu entre les Parties, il est entendu que les présentes Conditions générales de services prévaudront.

Il est expressément convenu entre les Parties que les Conditions générales d'achat du Client ne sont pas applicables.

FOURNITURE DES Services

1. Obligations du Fournisseur

Le Fournisseur s'engage à réaliser les prestations de services définies dans chaque proposition commerciale (ci-après les « Services ») conformément aux termes des Conditions générales de services et de la proposition commerciale, ainsi qu'à l'état commun de l'art dans son domaine de compétence.

Le Fournisseur garantit qu'il possède les compétences et connaissances requises pour la réalisation des Services. Il met en œuvre tous les moyens nécessaires à leur réalisation.

2. Obligations du Client

Le Client s'engage à apporter au Fournisseur toute sa collaboration et toute les informations nécessaires pour garantir la bonne exécution des Services ainsi qu'à lui mettre à disposition tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation des Services, qu'ils soient matériels ou immatériels.

Le Client assure seul la maîtrise d'œuvre des Services.

Le Client s'engage à payer le prix des Services dans les conditions et selon les modalités prévues dans les présentes Conditions générales de Service et dans la proposition commerciale.

DURÉE ET RÉSILIATION

Les propositions commerciales ou devis sont valables pour la durée indiquée dans le document ou, à défaut, pour une durée de 30 jours.

Les présentes Conditions générales de services entrent en vigueur à la date indiquée dans chaque proposition commerciale pour une durée de 36 mois, renouvelable par tacite reconduction pour des durées identiques, sauf dénonciation par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois avant la date d'échéance de la période en cours.

La durée des Services est indiquée dans chaque proposition commerciale.

Les présentes peuvent être résiliées par l'une des Parties de plein droit et sans intervention judiciaire, en cas de manquement de l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, trente (30) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

RESPONSABILITE

Les Parties reconnaissent que les dispositions de la présente clause sont déterminantes dans leur volonté de conclure les présentes et que le prix convenu reflète la répartition du risque entre les Parties et la limitation de responsabilité en résultant.

De manière expresse, le Fournisseur est soumis à une obligation de moyens pour l'exécution des obligations mises à sa charge au titre des présentes.

Le Client reste en tout état de cause responsable de ses équipements informatiques ainsi que de ceux utilisés pour la liaison avec le Fournisseur.

Ce dernier s'engage à exécuter avec le plus grand soin les Services qui lui sont confiés. A ce titre, le Fournisseur est tenu de mettre en œuvre l'ensemble des moyens reconnus nécessaires, conformément aux règles de l'art, pour atteindre les objectifs mis à sa charge. Les dates contractuellement prévues ne sont données qu'à titre indicatif et ne constituent pas une obligation de résultat à la charge du Fournisseur.

Le Fournisseur ne pourra être tenue pour responsable, dans le cadre des présentes, tant à l'égard du Client qu'à l'égard de tiers, des dommages indirects, tels que définis par la jurisprudence et les tribunaux français (les

Parties se rapportant aux dispositions des articles 1231-3 et 1231-4 du Code Civil). Les Parties conviennent d'ores et déjà que constituent des dommages indirects : le manque à gagner, l'augmentation des frais généraux, la perte de profits, la perte de données ou de clientèle, ainsi que toute perte d'exploitation, perte de bénéfice ou de toute autre perte financière résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser les services applicatifs par le Client.

En tout état de cause, quel que soit le fondement de la responsabilité, pour quelque cause que ce soit et dès lors qu'un préjudice direct a été démontré, le montant total de la condamnation à des dommages et intérêts et toutes réparations dues par la Partie fautive à l'autre Partie, toutes causes confondues, et pour toute la durée des présentes, ne pourront excéder 50% des sommes versées par le Client pour le Service, objet de la proposition commerciale, concerné pour l'année au cours de laquelle le dommage ouvrant droit à réparation est intervenu.

Le Client est notamment seul responsable des données et informations (contenu, qualité, format et conformité à la législation) des résultats des Services, objet des présentes, ainsi que de l'usage qui en est fait, tant par lui que par des tiers. Le Client s'engage à limiter l'étendue de son préjudice en cas de manquement de l'autre Partie. Seul le préjudice qui ne pouvait être évité sera indemnisé.

Le Client assume seul les risques et conséquences de son activité de service. Dans ce cadre, le Client est seul responsable de l'utilisation des Services ainsi que des conséquences dommageables de ses interventions ou encore d'une formation insuffisante de son personnel. Il doit respecter les procédures et modes d'emploi tels qu'il lui sont remis.

En aucun cas, la responsabilité du Fournisseur ne saurait être recherchée lorsqu'il y a faute, négligence, omission ou défaillance du Client, qu'il s'agisse de la transmission d'informations erronées ou de documents incomplets ou inexacts, de mauvaise utilisation des appareils ou des logiciels, de non-respect des conseils donnés, de l'indisponibilité de ses propres outils / ordinateurs ou du personnel du Client, du non-respect par le Client des prérequis techniques, force majeure, négligence ou omission d'un tiers sur lequel le Fournisseur n'a aucun pouvoir de contrôle et de surveillance.

Par ailleurs, par dérogation expresse à l'article 1222 du Code Civil, les Parties conviennent expressément d'écarter l'exécution forcée par un tiers ou le Client lui-même aux frais du Fournisseur.

Il est entendu entre les Parties que le présent article survivra à l'échéance ou la résiliation des CGV, pour quelque cause que ce soit.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, il est rappelé que le Fournisseur est titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux Services et de tous les développements ou toutes réalisations, effectués par le Fournisseur. Ces droits ne sont en aucun cas transférés au Client. Le Client s'interdit de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits de propriété intellectuelle du Fournisseur. Il est expressément interdit au Client d'utiliser ou d'employer les Services de manière non conforme aux présentes Conditions générales de services.

DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, le « RGPD »).

Chacune des Parties s'engage à respecter les termes l'Accord sur la protection des données du Fournisseur disponible ici : <https://www.chapsvision.fr/wp-content/uploads/2021/12/Accord-sur-la-protection-des-donnees.pdf>.

Il est entendu qu'en cas de traitement de données à caractère personnel par le Fournisseur en qualité de sous-traitant du Client, il est de la responsabilité du Client de communiquer au Fournisseur les instructions nécessaires à la complétion de ses registres, conformément à la réglementation applicable.

PRIX ET FACTURATION

1. Prix

Le prix des Services fournis par le Fournisseur est indiqué dans chaque proposition commerciale.

Les prix sont exigibles en euros et s'entendent hors taxes et hors frais de transports. Les taxes sont appliquées conformément à la législation et au taux en vigueur à la date de facturation des Services.

Le prix des Services sera révisé annuellement à chaque date anniversaire en fonction de la variation à la hausse sur la base de l'indice SYNTEC.

2. Facturation

Les Services sont facturés selon les modalités prévues dans chaque proposition commerciale.

Les factures sont payables à trente (30) jours nets date de facture. Aucun escompte n'est accordé en cas de règlement anticipé. De convention expresse, et sauf report sollicité à temps et accordé par le Fournisseur, de manière expresse et par écrit, le défaut de paiement à l'échéance du prix entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable la facturation d'intérêts dus par le seul fait de l'arrivée du terme contractuel représentant trois (3) fois le taux de l'intérêt légal calculé pro rata temporis par période d'un (1) mois plus une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros. Le Fournisseur pourra également, sept (7) jours après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception suspendre l'exécution des Services. De plus, les frais de recouvrement, justifiés sur facture, des sommes impayées par le Client (frais de procédure, dépenses, débours et honoraires d'avocat et d'huissier) constituent un accessoire de la créance du Fournisseur et sont intégralement à la charge du Client.

NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL

Le Client s'interdit de débaucher et/ou de faire travailler, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, pour son propre compte ou celui de tout autre individu ou entité, tout salarié, mandataire social, prestataire de service et sous-traitant du Fournisseur ayant participé à la négociation ou à l'exécution des Services, pendant la durée des présentes et un (1) an après sa cessation pour quelque cause que ce soit.

Le Client informera le Fournisseur de toute sollicitation ou proposition de travail qu'il pourrait recevoir de tout membre du personnel du Fournisseur.

En cas de non-respect de cette obligation, le Client versera au Fournisseur, à première demande de celui-ci, une indemnité d'un montant minimum égal à douze (12) fois la dernière rémunération mensuelle brute, charges patronales incluses, de chacun des personnels embauchés en contravention avec la présente clause, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts auxquels le Fournisseur pourrait prétendre.

CESSION

Les présentes Conditions générales de services, la proposition commerciale ainsi que tous les droits et obligations qui y sont attachés ne pourront être cédés sauf accord préalable et écrit du Fournisseur.

De son côté, le Fournisseur est libre de céder ou transférer, en tout ou partie, ses droits et obligations issus des présentes à (i) l'ensemble des sociétés contrôlées directement ou indirectement par lui ou (ii) l'ensemble des sociétés contrôlées directement ou indirectement par une société le contrôlant (iii) tout tiers dans le cadre d'un changement de contrôle du Fournisseur ou de toute opération de fusion, scission ou apport partiel d'actifs. Pour les présentes le contrôle s'entend au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

SOUS-TRAITANCE

Le Fournisseur est libre de sous-traiter tout ou partie de la réalisation des Services, il demeure toutefois seul responsable vis-à-vis du Client dans les conditions prévues aux présentes.

CONFIDENTIALITE

Les Parties s'obligent à :

- tenir confidentielles toutes les informations reçues et notamment
- ne pas divulguer les informations confidentielles à un tiers quelconque autre que des employés ou agents ayant besoin de les connaître et
- n'utiliser les informations confidentielles qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir les obligations nées aux termes des présentes.

Nonobstant ce qui précède, les Parties n'auront pas d'obligation à l'égard d'informations qui :

- seraient, en l'absence de faute, tombées dans le domaine public,
- seraient développées à titre indépendant,
- seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité,
- devraient être divulguées en vertu de la loi ou de toute autorité administrative ou judiciaire.

Les termes de cette obligation sont valables pendant toute la durée de validité des présentes et pendant une période de trois (3) ans à compter de son l'expiration.

GROUPE CHAPSVISION

Le Fournisseur est une société du Groupe ChapsVision. A ce titre, le Client reconnaît et accepte que :

- le Fournisseur dispose des droits nécessaires à la commercialisation des solutions proposés par les filiales du Groupe ChapsVision. Dès lors, si le Client décide de souscrire à d'autres produits / services du Groupe ChapsVision, il se rapprochera pour cela du Fournisseur ;
- le Fournisseur pourra faire appel à d'autres filiales du Groupe ChapsVision, qui agiront pour le compte du Client, en qualité de sous-traitant du Fournisseur ;
- les données traitées dans le cadre des présentes pourront être transférées et/ou traitées, au titre des présentes, à d'autres filiales du Groupe ChapsVision.

DROIT APPLICABLE / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes Conditions générales de services et les propositions commerciales sont soumises à la loi française. En cas de litige relatif à la formation, l'exécution et l'interprétation des présentes, les Parties conviennent de se soumettre préalablement à toute action judiciaire à une procédure de conciliation amiable devant intervenir entre les représentants opérationnels de chacun des Parties. Pour ce faire, les Parties devront se réunir dans les quinze (15) jours suivant la réception de la lettre recommandée faisant état des désaccords. Si aucun accord ne parvenait à être trouvé au niveau opération, les Parties porteront leur différend au niveau de leur direction générale respective. À défaut de règlement amiable, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de PARIS, y compris en matière de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.